EPI CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE

Les agents des collectivités peuvent être amenés à utiliser et manipuler des produits chimiques au cours de leur activité professionnelle notamment pour les travaux de peinture, d'entretien des locaux ou encore de menuiserie.

L'utilisation de produits chimiques est régie par de nombreuses règlementations qui tiennent compte notamment du stockage, de l'utilisation et de l'évacuation des déchets.

Cette fiche a pour objet d'expliquer qu'elles sont les règles primordiales à mettre en place lors du choix d'un équipement de protection individuelle pour l'utilisation d'un produit chimique.

Choix des EPI

REGLES GENERALES

Tout d'abord, avant de mettre en place des mesures de protection individuelle, il faut déjà se demander si l'utilisation du produit dangereux est indispensable et si oui, s'il peut être substitué par un produit moins ou non dangereux.

Dans le cas où le produit ne peut être remplacé, les mesures de protection collective seront toujours privilégiées face aux mesures individuelles

Les installations collectives (ex: hotte aspirante, extracteur d'air, ventilation mécanique…) doivent être vérifiées régulièrement et maintenus en parfait état de fonctionnement.

Pour ce qui est des équipements de protection individuelle (EPI), il s'agit des gants, des lunettes de protection, des masques… mis à disposition de l'agent lors de la manipulation du produit concerné.

Quelques règles pour choisir un bon EPI sont à respecter :

-tenir compte de la nature du risque, de la morphologie de l'agent et des tâches à réaliser
-associer les agents aux choix des EPI
-former et sensibiliser les agents à l'utilisation des EPI
-adapter le rythme de travail pour tenir compte des contraintes occasionnées par le port des EPI
-se rapprocher du médecin de prévention pour s'assurer que les EPI sont bien adaptés et pour trouver des solutions appropriés pour les cas spécifiques (agents allergiques, porteurs de lunettes…)
-Tester l'efficacité de l'EPI sur le poste utilisateur

GANTS

La mise à disposition de gants est décidée lorsqu'il y a **un risque de contact cutané** avec le produit chimique. En **fonction du produit manipulé et des tâches effectuées**, la nature des gants peut différer.
Voici quelques règles à suivre pour choisir un gant adapté :

-connaître la nature (liquide, solide..) et les caractéristiques du produit manipulé
-connaître le type de contact (immersion, projection…)
-connaître la durée du port des gants
-savoir si les tâches effectuées nécessitent ou pas une bonne dextérité
-connaître les dégradations possibles des gants au poste (thermique, mécanique…)
-connaître les caractéristiques de l'agent qu'elles soient morphologiques ou encore allergiques…
-connaître le type de surface à manipuler (objet glissant ?)

APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Il existe 2 familles d'appareil de protection respiratoire :
-les appareils filtrants
-les appareils isolants

Les **appareils filtrants** purifient l'air qui les traverse par **filtra spé luant à traiter :** poussières, aérosol ou encore gaz. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés dans une atmosphère pauvre en oxygène.

Les **appareils isolants** sont des systèmes **alimentés en air** par une source **non polluée.**

Dans tous les cas, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être limitée et tenir compte des règles et constats suivants :
-opérations courtes et exceptionnelles (quelle est la durée et la fréquence des opérations ?)
-pollution de l'atmosphère malgré le système de captage des polluants
-connaître la nature, les caractéristiques et la concentration des polluants
-connaître les contraintes au poste (physiques, thermiques…)

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Il s'agit des **lunettes de sécurité**, des **masques** ou encore des **écrans faciaux**. Le choix se fait également en tenant compte de la **nature des substances** qui sont **soit présentes dans l'air ambiant,** soit qui peuvent être **projetées**. Bien entendu, il faut aussi tenir compte des **tâches à réaliser et de leurs exigences** (minutie, perception des contrastes, position de l'agent…) ainsi que de **l'environnement de travail** (luminosité, humidité,…).

VETEMENTS DE PROTECTION

On entend par **vêtement de protection** contre le risque chimique **les combinaisons** (jetables ou non), **les tabliers** ou encore **blouses ou pantalons**. Comme pour les équipements de protection cités précédemment, pour choisir un vêtement de protection, il faut tenir compte de la nature du produit chimique, des tâches à réaliser, des conditions climatiques, des parties du corps à protéger ou encore de l'intensité du travail.
Les **vêtements de protection** contre le risque chimique sont **classés en 6 familles** en fonction du niveau de protection apporté (la 1 étant la plus forte).